



APGTP

Association du paritarisme
Salariés - Employeurs

Représentants des Employeurs

Messieurs Alain PAPE (UNGE), Claude DHOMBRES (UNGE), Rémi GEORGE (UNGE),
Christophe SUSSET (UNGE), Amandine BOUCHON (UNGE), Dominique TROUILLOT
(CSNGT), Stéphane JOUFFRAIS (CSNGT), Fabrice BUNOUF (SNEPPIM)

Représentants des Salariés

Mesdames, Messieurs Brigitte AMBAL-RIBAS (FO), Gaétan NUGUES (FO), Frédérique BO-
NIVILLO (CFTC), Noureddine BENYAMINA (CFTC), Sébastien GIRAULT (CFDT), Fabrice
DUVEAU (CFDT), Christian BAYLET (CFE-CGC), Laurent TABBAGH (CGT)

La CGT absente est représentée par la CFDT

Présidente

Virginie CHAVEROT (Ministère du Travail)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP) DU
JEUDI 31 MARS 2016**

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

Commission Mixte Paritaire

54 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tél : 01 55 28 14 90 contact@apgtp.fr www.apgtp.fr

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II.	ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CMP DU 07 JANVIER 2016.....	3
III.	POINT SUR LES TRAVAUX DES SOUS-COMMISSIONS ET DE LA CPNEFP.....	3
1.	Sous-commission "Sécurité"	3
a)	Observations	Erreur ! Signet non défini.
2.	CPGRP.....	3
3.	CPNEFP	4
IV.	TEMPS DE DÉPLACEMENT	4
V.	FORFAIT JOURS	5
1.	1 ^{er} critère : le seuil.....	Erreur ! Signet non défini.
2.	2 ^{ème} critère : le nombre de jours travaillés.....	Erreur ! Signet non défini.
3.	3 ^{ème} critère : l'avenant au contrat de travail.....	Erreur ! Signet non défini.
4.	4 ^{ème} critère : le refus qui ne constitue pas une faute.....	Erreur ! Signet non défini.
5.	5 ^{ème} critère : le dépassement de jours travaillés.....	Erreur ! Signet non défini.
6.	6 ^{ème} critère : la majoration des heures supplémentaires	Erreur ! Signet non défini.
7.	7 ^{ème} critère : le décompte des journées et demi-journées de travail et de repos.....	Erreur ! Signet non défini.
8.	8 ^{ème} critère : la rémunération mensuelle.....	Erreur ! Signet non défini.
9.	Synthèse.....	Erreur ! Signet non défini.
VI.	ALLOCATION DE FIN DE CARRIÈRE : PRÉSENTATION DES DONNÉES FOURNIES PAR HUMANIS.....	5
VII.	POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DES CPR	5
VIII.	PRÉPARATION DE LA SOLLICITATION D'UN EXPERT DE LA DGT.....	5
IX.	DROIT SYNDICAL ET PROTECTION DES NÉGOCIATEURS	5
X.	QUESTIONS DIVERSES.....	5
1.	Interprétation de la CCN sur le champ d'application.....	5
XI.	ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 08 JUIN 2016.....	6

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

La CMP approuve à l'unanimité l'ordre du jour de la réunion du 31 mars 2016 sous réserve de l'ajout d'un point en questions diverses sur l'interprétation du champ d'application de la CCN (à la demande de la CFDT-).

II. ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CMP DU 07 JANVIER 2016

DECISION

La CMP adopte à l'unanimité le relevé de décisions de la réunion du 07 janvier 2016 sous réserve de la modification suivante :

- Point VII - Droit syndical, protection des négociateurs de la branche (décision) : la CMP prend acte que le Délégué Général transmettra par courriel sous 24 heures à l'ensemble des partenaires sociaux les Editions Législatives sur le droit syndical (cf. décision du 07 janvier 2016 non suivie d'effet).

Le relevé de décisions est adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

III. POINT SUR LES TRAVAUX DES SOUS-COMMISSIONS ET DE LA CPNEFP

1. Sous-commission "Sécurité"

DECISION

La CMP prend connaissance des travaux réalisés par la sous-commission "Sécurité" sur les fiches réflexes qui seront diffusées aux partenaires sociaux pour observation avant d'être validées le 08 juin prochain.

La CMP prend acte qu'à la demande de Thierry PRUVOST (UNGE), ce dernier ne fera plus partie de la présente commission, par contre, il continue de participer à la sous-commission "Sécurité".

2. CPGRP

DECISION

La CMP confie à la CPGRP, qui se réunira le 03 mai prochain, une étude sur la diminution des cotisations en prévoyance pour 2016. Elle note que l'actuaire évaluera le régime prévoyance dans les années à venir pour trouver un taux de cotisation à l'équilibre.

La CMP prend acte que le collège employeur, à l'unanimité, est défavorable à un appel d'offres dans le cadre de la recommandation.

3. CPNEFP

- Transformation des CCP en CQP pour les rendre inscriptibles au RNCP et éligibles au titre du CPF.
- Composition des jurys en charge d'évaluer les certifications : les partenaires sociaux présenteront des candidats exerçant dans des entreprises entrant dans le champ d'application de la Convention Collective Nationale et chaque collège désignera des candidats pour composer chaque jury.
- GPEC : présentation du portrait et de la prospective de la branche par QUADRAT-ETUDES.
- Labellisation des formations : présentation du document destiné aux organismes de formation (rédigé à partir des items figurant dans l'accord).
- BIM : présentation du cahier des charges dans le cadre de l'appel à projet interprofessionnel.
- Analyse des prises en charge des formations : comme la branche est loin d'avoir consommé le budget de 2015, elle a envisagé de revoir à la hausse la durée des formations aux logiciels et leur prise en charge et d'en proposer des nouvelles à Actalians (dans le cadre de l'utilisation de logiciels pour les métiers innovants).
- Statistiques de branche : présentation d'un questionnaire à destination des entreprises permettant d'établir une relation niveau d'études/recrutement.

DECISION

La CMP prend connaissance des travaux de la CPNEFP qui s'est réunie le 30 mars 2016.

IV. TEMPS DE DÉPLACEMENT

DECISION

La CMP reporte le point relatif aux temps de déplacement à la prochaine réunion du 08 juin 2016. Elle prend acte que la sous-commission "Toilettage de la CCN" qui se réunira le 4 mai prochain travaillera sur le sujet.

V. FORFAIT JOURS

DECISION

La CMP prend connaissance des travaux de la sous-commission "Toilettage de la CCN" et du projet d'accord proposé par l'UNGE dans le cadre des forfaits jours. Les points techniques qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus sont renvoyés en sous-commission.

VI. ALLOCATION DE FIN DE CARRIÈRE : PRÉSENTATION DES DONNÉES FOURNIES PAR HUMANIS

DECISION

La CMP prend connaissance des informations sur l'allocation de fin de carrière et note qu'HUMANIS sera relancé pour fournir à la commission des données chiffrées. Ce point est à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

VII. POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DES CPR

DECISION

La CMP prend acte que, dans le cadre du nouveau découpage administratif des régions, certaines CPR ont déjà fait l'objet d'une nouvelle organisation.

VIII. PRÉPARATION DE LA SOLLICITATION D'UN EXPERT DE LA DGT

DECISION

La CMP reporte à la prochaine réunion du 08 juin 2016 le travail de préparation en vue de la sollicitation d'un expert de la DGT.

IX. DROIT SYNDICAL ET PROTECTION DES NÉGOCIATEURS

DECISION

La CMP reporte à la réunion du 22 septembre 2016 le point relatif au droit syndical et à la protection des négociateurs.

X. QUESTIONS DIVERSES

1. Interprétation de la CCN sur le champ d'application

Article 1.2 : "Cette Convention Collective a pour objet de régler les conditions générales de travail et les rapports entre les employeurs et les cadres, techniciens et employés dans les cabinets ou entreprises de Géomètres-Experts, Géomètres Topographes, Photogrammètres d'imagerie métrique et Experts Fonciers (code NAF n° 74-2B).

Sont également concernés, les employeurs et employés des organismes professionnels ou syndicaux créés par les professions désignées ci-avant.

Elle s'applique à tout le personnel, y compris au personnel en situation de déplacement à l'étranger, sauf disposition contraire aux règles d'ordre public en vigueur dans le pays.

Ne sont pas concernés, les élèves ou étudiants qui effectuent (sous contrôle de l'Education Nationale) des stages dans le cours normal de leur scolarité."

DECISION

La CMP prend acte que pour les organisations syndicales et professionnelles, à l'exception de la CFDT et de la CGT (par mandat), le SYNATPAU n'est pas un organisme syndical créé par les professions citées dans la Convention Collective Nationale.

Cependant, au regard de l'origine de la création du SYNATPAU, l'UNGE restent à l'écoute d'éléments lui permettant de revoir cette appréciation.

XI. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 08 JUIN 2016

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

II. ADOPTION DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA CMP DU 31 MARS 2016

III. POINT SUR LES TRAVAUX DES SOUS-COMMISSIONS ET DE LA CPNEFP

IV. SUITE DES NEGOCIATIONS SUR LES FORFAITS JOURS

V. TEMPS DE DEPLACEMENT

VI. ALLOCATION DE FIN DE CARRIERE : RESTITUTION DES DONNEES D'HUMANIS PAR L'UNGE

VII. NEGOCIATION SUR LES COTISATIONS PREVOYANCE/SANTE : RESTITUTION DE LA CPGRP

VIII. PREPARATION DE LA SOLLICITATION D'UN EXPERT DE LA DGT

IX. QUESTIONS DIVERSES

X. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 22 SEPTEMBRE 2016